

Assembleuse ou assembleur de charpentes métalliques

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

PROGRAMME • PROGRAM
EXCELLENCE
SCEAU ROUGE-RED SEAL

CNP 7235

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en février 2006.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une assembleuse ou un assembleur de charpentes métalliques assemble en usine différents types de composants de charpentes métalliques. Cette personne exécute des opérations de préparation, de positionnement et de finition des composants, effectue de nombreuses vérifications et prépare les assemblages en vue du soudage et de la finition.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme assembleurs et assembleuses de charpentes métalliques dans des usines de petite et moyenne taille, dans les industries de fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpente.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'assembleuse ou assembleur de charpentes métalliques constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles

1. Assembler des composants rectilignes de charpentes métalliques.
2. Assembler des composants angulaires de charpentes métalliques.
3. Assembler des composants apparents de charpentes métalliques.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Une voie de qualification professionnelle volontaire est possible : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il permet de développer les compétences prévues par la norme professionnelle.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui satisfait à l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• elle a 10 ans d'expérience dans le métier. OU• elle est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en assemblage de structures métalliques ou en soudage-montage ET a cinq ans d'expérience en assemblage de structures métalliques. OU• elle détient un certificat de qualification professionnelle en assemblage de structures métalliques ET a trois ans d'expérience additionnels dans le métier.
Document de référence	Guide du compagnon ou de la compagne

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprentis ou apprenties à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **deux ans** pour les apprenties ou apprentis qui possèdent déjà une formation du métier, et la durée augmente lorsque ces personnes n'ont aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts des sociétés > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site [Québec.ca](http://Quebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

101, boulevard Rolland-Therrien, bureau 540
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 514 387-0788

Site Web : comiteperform.ca